

# C NEWS

C + qu'un quotidien



**Tarifs et conditions générales de vente 2021**



C UN JOURNAL  
C UNE CHAÎNE  
C UNE APPLI  
C UN SITE



# 2021

## TARIFS ET CGV

Tarifs National	4-5
Tarifs Paris Ile-de-France	6-7
Tarifs Multivilles	8
Tarifs Culture/entertainment	9
Conditions commerciales	10-11
Conditions générales de vente	12-19
Contacts	20



## Publicité commerciale Tarifs 2021 (brut HT)

Paris Ile-de-France, Aix, Bordeaux, Nice, Nantes, Lille, Lyon, Marseille, Strasbourg, Toulouse

### STANDARD

Pleine page	<b>140 000 €</b>
Double page	<b>270 400 €</b>
1/2 page	<b>96 500 €</b>
1/3 page	<b>71 800 €</b>
1/4 page	<b>56 800 €</b>
1/8 page	<b>35 500 €</b>
News	<b>108 700 €</b>

### EMPLACEMENTS PREMIUM

Ilot TV	<b>61 700 €</b>
Teaser de Une (1/8 page)	<b>67 800 €</b>
<small>(Achat d'espace obligatoire : minimum 1/2 page dans l'édition du même jour)</small>	
1 <sup>er</sup> recto (pleine page)	<b>168 000 €</b>
Double d'ouverture	<b>336 000 €</b>
4 <sup>ème</sup> de couverture	<b>195 000 €</b>
Surcouverture 2 pages (C1-C2)	<b>430 000 €</b>
Surcouverture 2 pages (C1-C4)	<b>499 000 €</b>
Surcouverture 3 pages (C1-C2-C4)	<b>560 000 €</b>
Surcouverture 4 pages (C1-C2-C3-C4)	<b>615 000 €</b>



### EMPLACEMENTS THEMATIQUES

Pleine page	<b>149 800 €</b>
1/2 page	<b>103 300 €</b>

### NOUVEAUX EMPLACEMENTS THEMATIQUES

2 <sup>ème</sup> Recto	<b>164 600 €</b>
3 <sup>ème</sup> Recto	<b>161 300 €</b>
1 <sup>er</sup> Recto dossier thématique	<b>154 500 €</b>
2 <sup>ème</sup> Recto dossier thématique	<b>151 400 €</b>
3 <sup>ème</sup> Recto dossier thématique	<b>148 400 €</b>



### OPERATIONS SPECIALES

Opérations sur mesure, formats événementiels, street marketing, fausses Unes, brand-content, créations ... : **nous consulter**

### Prix spécifiques net net H.T. minimum pour le vendredi 26 Novembre :

4 <sup>ème</sup> de couverture	<b>18 000€</b>
Surcouverture 2 pages (C1-C2)	<b>39 000€</b>
Surcouverture 2 pages (C1-C2)	<b>46 000€</b>
Surcouverture 3 pages (C1-C2-C4)	<b>52 000€</b>
Surcouverture 4 pages (C1-C2-C3-C4)	<b>57 000€</b>

# NATIONAL

## FORMATS

FORMATS UTILES, LARGEUR \* HAUTEUR EN MM



Paris Ile-de-France, Bordeaux, Côte d'Azur, Grand Ouest,  
Lille, Strasbourg, Toulouse, Provence : **205 x 275 mm**

**A centrer dans une page blanche 256x341 mm**

Lyon : **211 x 332 mm**

**Double**

**page**

Edition Nationale :  
**430 x 275 mm**

Lyon :  
**452 x 332 mm**

**1/2 page**

Edition Nationale :  
**205 x 130 mm**

**1/2  
page  
hauteur**

Edition Nationale :  
**100 x 275 mm**

**1/3 page  
largeur**

Edition Nationale :  
**205 x 91 mm**

**1/4  
page  
pave**

Edition Nationale :  
**100 x 130 mm**

**1/4  
page  
hauteur**

Edition Nationale :  
**47,5 x 275 mm**

**1/4  
page  
largeur**

Edition Nationale :  
**205 x 71 mm**

**1/8  
page  
largeur**

Edition Nationale :  
**205 x 30 mm**

**Ilot TV**

Edition Nationale :  
**205 x 59 mm**

**News**

Edition Nationale :  
**121 x 154 mm**

## Publicité commerciale Tarifs 2021 (brut HT)

### STANDARD

Pleine page	<b>81 000 €</b>
Double page	<b>156 000 €</b>
1/2 page	<b>55 000 €</b>
1/3 page	<b>41 000 €</b>
1/4 page	<b>32 000 €</b>
1/8 page	<b>20 000 €</b>
News	<b>63 000 €</b>

### EMPLACEMENTS PREMIUM

Ilot TV	<b>34 500 €</b>
Teaser de Une (1/8 page)	<b>39 000 €</b>
<small>(Achat d'espace obligatoire : minimum 1/2 page dans l'édition du même jour)</small>	
Double d'ouverture	<b>188 500 €</b>
4ème de couverture	<b>114 000 €</b>
Surcouverture 2 pages (C1-C2)	<b>250 000 €</b>
Surcouverture 2 pages (C1-C4)	<b>290 000 €</b>
Surcouverture 3 pages (C1-C2-C4)	<b>320 000 €</b>
Surcouverture 4 pages (C1-C2-C3-C4)	<b>355 000 €</b>



### EMPLACEMENTS THEMATIQUES

Pleine page	<b>87 000 €</b>
1/2 page	<b>59 000 €</b>

### NOUVEAUX EMPLACEMENTS THEMATIQUES

2ème Recto	<b>99 500 €</b>
3ème Recto	<b>97 500 €</b>
1er Recto dossier thématique	<b>93 400 €</b>
2ème Recto dossier thématique	<b>92 000 €</b>
3ème Recto dossier thématique	<b>90 000 €</b>



### OPERATIONS SPECIALES

Opérations sur mesure, formats événementiels, street marketing, fausses Unes, brand-content, créations ... : **nous consulter**

**Prix spécifiques net net H.T. minimum pour le vendredi 26 Novembre :**

4ème de couverture	<b>10 000€</b>
Surcouverture 2 pages (C1-C2)	<b>22 000€</b>
Surcouverture 2 pages (C1-C4)	<b>25 500€</b>
Surcouverture 3 pages (C1-C2-C4)	<b>28 000€</b>
Surcouverture 4 pages (C1-C2-C3-C4)	<b>31 000€</b>

# PARIS IDF

FORMATS UTILES, LARGEUR \* HAUTEUR EN MM



Paris Ile-de-France : **205 x 275 mm**

A centrer dans une page blanche 256x341 mm



**1/2 page**

Paris Ile-de-France :  
**205 x 130 mm**



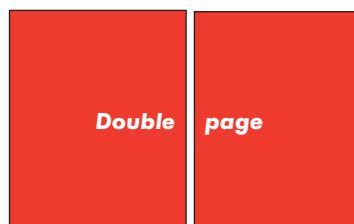
**1/2  
page  
hauteur**

Paris Ile-de-France :  
**100 x 275 mm**



**1/3 page  
largeur**

Paris Ile-de-France :  
**205 x 91 mm**



**Double  
page**

Paris Ile-de-France :  
**430 x 275 mm**



**1/4  
page  
pave**

Paris Ile-de-France :  
**100 x 130 mm**



**1/4  
page  
hauteur**

Paris Ile-de-France :  
**47,5 x 275 mm**



**1/4  
page  
largeur**

Paris Ile-de-France :  
**205 x 71 mm**



**1/8  
page  
largeur**

Paris Ile-de-France :  
**205 x 30 mm**



**llot TV**

Paris Ile-de-France :  
**205 x 59 mm**



**News**

Paris Ile-de-France :  
**121 x 154 mm**

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES CNEWS

**Taux d'encre : La superposition maximum doit être de 260%.** Tous fichiers contenant des couleurs non séparées, RVB ou pantone ne seront pas acceptés.

**Type de fichier à fournir :** Un PDF HD, incluant les polices (Poids maximum : 5 Mo)

**Epreuve de contrôle :** (issue du PDF) et au format du fichier fourni. Types d'épreuves admises : approval, matchprint, cromalin, numérique ...

**Nomination de fichier :** Support\_Ville\_Date de parution\_Annonceur.pdf

**Envoy des fichiers :** Par mail à [trafic@canal-plus.com](mailto:trafic@canal-plus.com)

**Nous signaler le dépôt des fichiers sur le serveur. Les fichiers doivent parvenir à l'adresse ci-dessous, 5 jours ouvrés avant la date de parution.**

**CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS  
A L'ATTENTION D-ISABELLE TASSIN  
ARCS DE SEINE - BAT C  
1, RUE LES ENFANTS DU PARADIS  
BOULOGNE BILLANCOURT**

## CONTACT

Isabelle Tassin  
01.46.96.16.62  
[isabelle.tassin@canal-plus.com](mailto:isabelle.tassin@canal-plus.com)

## Publicité commerciale Tarifs 2021 (brut HT)

STANDARD	BORDEAUX	COTE D'AZUR	GRAND OUEST	LILLE	LYON	PROVENCE (Marseille, Aix)	STRASBOURG	TOULOUSE
Pleine page	4 800 €	7 200 €	6 800 €	9 700 €	10 700 €	12 600 €	3 700 €	4 500 €
Double page	8 700 €	14 000 €	13 300 €	19 400 €	21 000 €	23 200 €	7 000 €	8 800 €
<b>AUTRES FORMATS</b>								
1/2 page	3 400 €	5 300 €	5 100 €	6 500 €	7 200 €	9 200 €	2 600 €	3 100 €
1/3 page	2 400 €	3 700 €	3 800 €	5 000 €	-	-	2 000 €	2 300 €
1/4 page	2 000 €	2 900 €	3 200 €	3 900 €	4 400 €	5 400 €	1 600 €	1 800 €
1/8 page	1 200 €	2 000 €	2 100 €	2 600 €	-	-	1 200 €	1 400 €
News	3 800 €	6 100 €	5 900 €	7 700 €	-	-	3 000 €	3 500 €
<b>EMPLACEMENTS PREMIUM</b>								
Teaser de Une (1/8 page)	2 400 €	3 600 €	3 300 €	5 000 €	5 300 €	6 000 €	1 900 €	2 300 €
4ème de couverture	7 000 €	11 000 €	10 200 €	14 500 €	15 600 €	18 500 €	5 400 €	6 500 €
Surcouverture 2 pages (C1-C2)	16 700 €	22 000 €	21 600 €	29 400 €	32 600 €	37 400 €	11 000 €	13 400 €
Surcouverture 2 pages (C1-C4)	19 700 €	25 600 €	25 200 €	35 500 €	38 700 €	43 700 €	13 100 €	16 100 €
Surcouverture 3 pages (C1-C2-C4)	21 700 €	28 800 €	28 400 €	38 500 €	41 900 €	47 600 €	15 000 €	18 300 €
Surcouverture 4 pages (C1-C2-C3-C4)	23 800 €	31 200 €	30 200 €	41 500 €	45 800 €	52 000 €	16 000 €	19 400 €

Tarifs de base H.T. au 1er Janvier 2021

### OPERATIONS SPECIALES

Opérations sur mesure, formats événementiels, street marketing, fausses Unes, brand-content, créations ... : **nous consulter**

# CULTURE/ENTERTAINMENT

TARIFS RESERVES AUX ANNONCEURS DES SECTEURS DU CINEMA, SPECTACLES-MANIFESTATIONS, EDITION (LITTERAIRE, MUSICALE, VIDEO), MUSEES ET JEUX-VIDEOS.

## Publicité commerciale Tarifs 2021 (brut HT)

### STANDARD

Pleine page  
Double page

### NATIONAL

**70 000 €**  
**135 200 €**

### PARIS

**40 000 €**  
**78 000 €**

### AUTRES FORMATS

1/2 page  
1/3 page  
1/4 page  
1/8 page  
News

**48 300 €**  
**35 900 €**  
**28 400 €**  
**17 800 €**  
**54 400 €**

**27 500 €**  
**20 500 €**  
**16 000 €**  
**10 000 €**  
**31 500 €**

### EMPLACEMENTS PREMIUM

Ilot TV  
Teaser de Une (1/8 page)  
Double d'ouverture  
1<sup>er</sup> recto  
4<sup>ème</sup> de couverture  
Surcouverture 2 pages (C1-C2)  
Surcouverture 2 pages (C1-C4)  
Surcouverture 3 pages (C1-C2-C3-C4)  
Surcouverture 4 pages (C1-C2-C3-C4)

**30 900 €**  
**33 900 €**  
**168 000 €**  
**84 000 €**  
**101 800 €**  
**430 000 €**  
**499 000 €**  
**560 000 €**  
**615 000 €**

**17 250 €**  
**19 500 €**  
**94 300 €**  
**48 000 €**  
**57 000 €**  
**250 000 €**  
**290 000 €**  
**320 000 €**  
**351 500 €**

*Tarifs de base H.T. au 1<sup>er</sup> Janvier 2021*

# CONDITIONS GENERALES

C NEWS

## MODULATIONS TARIFAIRES

Elles s'appliquent en cumul sur le tarif de base.

### + Emplacement de rigueur

(face-face, rectos successifs, double centrale...)

+15%

### + Détourage

### + Publi-reportage et/ou communiqué

(hors frais de création si réalisé par nos soins)

### + Citation de 2 ou plusieurs marques dans une même annonce

### + Native Advertising

+30%

## REMISES COMMERCIALES

Elles s'appliquent en cumul sur le tarif brut valorisé,  
hors Remise Professionnelle.

## REMISE VOLUME CNEWS

Elle est consentie à tout annonceur qui réalise dans CNEWS un investissement brut base d'achat - hors éventuels frais techniques et opérations spéciales - en 2020, selon le barème suivant.

Elle est appliquée au fur et à mesure des passages des différents paliers,  
sans retroactivité.

CA	TAUX
A partir de <b>140 000 €</b>	- 3%
A partir de <b>420 000 €</b>	- 7%
A partir de <b>840 000 €</b>	- 9%
A partir de <b>1 260 000 €</b>	- 11%
A partir de <b>2 940 000 €</b>	- 15%

## REMISE FIDELITE

Elle s'applique sur le premier ordre de publicité pour tout annonceur dès lors qu'il était présent en 2020 dans un des titres de presse Canal Plus Brand Solutions.

- 15%

## REMISE CUMUL DES MANDATS

Elle est consentie exclusivement aux annonceurs ayant confié leur achat d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats et assurant notamment le suivi des ordres, la gestion pour le compte de l'annonceur doivent être des entités juridiques différentes. En cas d'intervention de plusieurs mandataires pour un même annonceur, la remise est attribuée en fonction du montant de l'achat d'espace publicitaire de chacun des mandataires.

- 3%

## REMISE SPECIFIQUE

Elle s'applique sur le tarif brut base achat et est cumulable ni avec les remises commerciales ni avec la remise professionnelle.

## REMISE CAMPAGNE GOUVERNEMENTALE (SIG) ET GRANDE CAUSE NATIONALE

Elle s'applique à toutes les campagnes ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement ou la qualification de grande cause nationale.

- 50%  
NET NET

## REMISE PROFESSIONNELLE

Elle s'applique sur l'investissement net facturé mensuellement (hors éventuels frais techniques et opérations spéciales).

- 15%

## PRODUITS COMMERCIAUX

Canal Plus Brand Solutions peut proposer régulièrement à la vente des produits commerciaux avec des conditions propres et faisant l'objet d'une publication spécifique.

## DEFINITIONS

**+ Brut de base :** Montant résultant des tarifs de base HT publiés par Canal Plus Brand Solutions.

**+ Brut valorisé :** Montant résultant de l'application des modulations tarifaires éventuelles sur le montant brut de base.

**+ Montant brut base achat avant modulation :** Montant résultant de l'application du tarif de l'emplacement standard (sans valorisation de l'emplacement thématique).

**+ Brut base achat :** Montant brut de base après application des modulations tarifaires et déduction faite des éventuelles insertions publiées à titre gracieux.

**+ Montant net après cumul :** Montant brut base achat déduction faite des éventuelles remises commerciales ou spécifiques et avant application de la remise professionnelle.

**+ Montant net facturé HT :** Montant brut base achat déduction faite des éventuelles remises commerciales ou spécifiques et de la remise professionnelle.

## ARTICLE 1 - DEFINITIONS

**ANNONCEUR** : désigne la société propriétaire d'un produit ou service souhaitant en assurer la promotion par l'intermédiaire de l'achat d'espaces publicitaires disponibles sur les Supports, d'opérations spéciales ou hors médias.

**CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS** : désigne la régie publicitaire des Supports.

**Bon de Commande** : désigne le document par lequel l'Annonceur et/ou le Mandataire commande une opération spéciale ou hors médias à CANAL BRAND SOLUTIONS. Le Bon de Commande, signé par les parties, a les pleins effets d'un contrat liant lesdites parties.

**COMMUNICATION PUBLICITAIRE** : désigne à la fois (i) les insertions publicitaires créés par l'Annonceur ou son Mandataire destinées à être diffusées sur les Supports et (ii) les opérations spéciales et hors médias différentes aux Supports.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE** : désigne les présentes conditions générales de vente qui régissent la vente par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS des espaces publicitaires, des opérations spéciales ou hors médias au profit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

**EDITEURS** : désignent la ou les sociétés qui assurent la conception et la diffusion des Supports et qui ont confié à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS un mandat de commercialisation portant sur tout ou partie (i) de l'espace publicitaire des Supports et (ii) des opérations spéciales ou hors médias différentes aux Supports.

**MANDATAIRE** : désigne l'agence de publicité ou l'agence média chargée d'acheter, pour le compte de l'Annonceur, les espaces publicitaires, les opérations spéciales ou hors médias requis par ce dernier conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin.

**ORDRE DE PUBLICITE** : désigne le document par lequel l'Annonceur et/ou le Mandataire demande une insertion publicitaire à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS. L'Ordre de Publicité, signé par les parties, a les pleins effets d'un contrat liant lesdites parties.

**SUPPORTS** : désignent :

- toutes publications accessibles sur un support digital (tels que : internet, tablette, téléphone mobile...) et notamment, cette liste pouvant être amenée à être modifiée et/ou à évoluer :

- les sites internet : cnews.fr et jeanmarcmorandini.com ;

- les applications sur mobiles et tablettes : cnews et jeanmarcmorandini ;

- et toutes publications imprimées et notamment, cette liste pouvant être amenée à être modifiée et/ou à évoluer :

CNEWS - édition nationale, CNEWS Bordeaux, CNEWS - édition Lille, CNEWS Lyon Plus, CNEWS Provence, CNEWS Grand Ouest, CNEWS Côte d'Azur, CNEWS Strasbourg, CNEWS Toulouse.

## ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DES TARIFS

La souscription d'un Ordre de Publicité et/ou d'un Bon de Commande par un Annonceur ou par un Mandataire implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente et des tarifs en vigueur publiés par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS, ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité. Les conditions générales d'achat de l'Annonceur ou de son Mandataire n'engagent pas CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS, sauf si celle-ci les a préalablement acceptées par écrit.

## ARTICLE 3 - EXCLUSIVITE DE BOLLORE MEDIA REGIE

CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS est le régisseur exclusif des Supports pour les opérations qui lui sont confiées par les Editeurs selon les termes du mandat de commercialisation conféré et est, conformément audit mandat, habilitée à proscrire la clientèle, à recevoir, facturer les Ordres de Publicité ou les Bons de commande et à promouvoir l'image des Supports.

## ARTICLE 4 - INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Dans l'hypothèse où l'Ordre de Publicité et/ou le Bon de Commande est adressé à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS par un Mandataire, l'Annonceur doit faire parvenir concomitamment à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS, une attestation de mandat accréditant le Mandataire pour l'année en cours ou pour une période déterminée et pour des produits et/ou des missions déterminés (Cf : Annexe Attestation de mandat). Cette attestation doit notamment préciser que les tarifs et les Conditions Générales de Vente ont été portés à la connaissance de l'Annonceur et que celui-ci déclare les accepter sans réserve.

L'Annonceur demeure en tout état de cause seul responsable des agissements de son Mandataire.

L'Ordre de Publicité ou le Bon de Commande est personnel à l'Annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable écrit de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS. En particulier lorsque l'Annonceur change de Mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent Mandataire ne peut être transféré à un autre Annonceur.

En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur doit en informer aussitôt CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire jusqu'à la date de réception de cette lettre par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ACCEPTATION DES ORDRES DE PUBLICITE ET DES BONS DE COMMANDE

### 5.1 - Transmission des éléments requis

L'Annonceur ou son Mandataire adresse à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS, 5 jours ouvrés au minimum avant la date de diffusion souhaitée de la Communication Publicitaire, les éléments suivants :

- l'Ordre de Publicité et/ou le Bon de Commande signé,
- l'attestation de mandat du Mandataire,
- l'ensemble des éléments techniques (fichiers, documents...) nécessaires à la réalisation de la Communication Publicitaire ainsi que l'avis de l'IARPP,
- toutes les informations requises relatives à l'insertion de tout cookie, tag ou autre traceur dans la Communication Publicitaire, conformément à l'article 12 des Conditions Générales de Vente.

Les éléments techniques transmis devront être conformes aux spécifications techniques et normes graphiques définies par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS.

### 5.2 - Confirmation

Pour être effectif, l'Ordre de Publicité et/ou le Bon de Commande devra impérativement faire l'objet d'une confirmation d'acceptation écrite par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS. Aucune Communication Publicitaire ne pourra être publiée ou diffusée sans l'accord écrit de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS. Lorsque la confirmation d'un Ordre de Publicité et/ou d'un Bon de commande urgent par téléphone est admise à titre exceptionnel, en toute hypothèse, cet Ordre ou Bon doit impérativement être régularisé par l'envoi, dans un délai de 3 jours ouvrés, d'une confirmation écrite sans toutefois que l'Annonceur ou son Mandataire puisse exciper de l'absence de cette confirmation pour contester l'exécution ou le paiement de l'Ordre de Publicité et/ou du Bon de Commande.

Les éventuels travaux et/ou corrections nécessaires à la mise en conformité des Communications Publicitaires seront facturés en sus à l'Annonceur. La réalisation par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS de tous travaux de création publicitaire ou de tout document technique fera l'objet d'une facturation en sus à l'Annonceur pour frais techniques. CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS restera en tout état de cause seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférent à tous travaux de création publicitaire, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits. CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS se réserve le droit de faire précéder le contenu de toute insertion à caractère publicitaire ou publi-rédactionnel de la mention « Publicité ». Une Communication Publicitaire qui ne pourrait être exécutée du fait de l'Annonceur et/ou de son Mandataire sera facturée aux conditions du tarif applicable à la date de diffusion ou de lancement initialement prévue. CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS n'est, en aucun cas, tenue de restituer les éléments techniques remis par l'Annonceur ou son Mandataire, même en cas d'annulation de la campagne. Elle n'est pas davantage tenue de les conserver.

## ARTICLE 6 - ANNULATION OU REPORT

Toute annulation ou report d'un Ordre de Publicité ou d'un Bon de Commande (concernant une ou plusieurs insertions, opérations spéciales ou hors médias) par l'Annonceur et/ou son Mandataire, doit impérativement être notifiée à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS par lettre recommandée avec accusé de réception 5 jours ouvrés minimum avant la date de diffusion de la Communication Publicitaire. En ce cas, l'Ordre de Publicité et/ou le Bon de Commande ne donnera pas lieu à facturation (à l'exception des frais techniques engagés par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS).

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront applicables :

- 50% du montant net TTC devant être facturé au titre de l'Ordre de Publicité ou du Bon de Commande annulé ou reporté en cas de notification entre 5 et 3 jours ouvrés avant la date de diffusion de la Communication Publicitaire (outre les frais techniques engagés);
- 100% du montant net TTC devant être facturé au titre de l'Ordre de Publicité ou du Bon de Commande annulé ou reporté en cas de notification moins de 3 jours ouvrés avant la date de diffusion de la Communication Publicitaire (outre les frais techniques engagés);

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS.

## ARTICLE 7 - DROIT DE REFUS DE DIFFUSION

CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS peut refuser purement et simplement la diffusion ou réalisation d'une Communication Publicitaire ou en interrompre la diffusion ou la réalisation, sans avoir à justifier de sa décision. Elle se réserve notamment ce droit :

- si elle lui paraît contraire à l'esprit et/ou à la ligne éditoriale des Supports,
- si elle apparaît non conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la presse,
- si cela est justifié par l'actualité pour le cas notamment où la Communication devait être diffusée en « Une »,
- en cas de non-respect, par l'Annonceur ou le Mandataire, des modalités de paiement telles que prévues à l'article 11 ci-après,
- si la diffusion d'une Communication Publicitaire est en concurrence sur un espace des Supports, avec des produits ou services proposés, soit directement par un ou plusieurs Editeurs, soit via une campagne publicitaire déjà acceptée pour un autre Annonceur ou Mandataire ou,
- plus généralement, si cette diffusion lui semble comporter des éléments susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

Un tel refus ne fait naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire et ne saurait le dispenser du paiement des Communications Publicitaires déjà diffusées ou réalisées. En cas de refus de diffusion de la part de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS, l'Annonceur ou le Mandataire peut demander la résiliation du contrat, uniquement pour la partie de la Communication Publicitaire non encore exécutée. La responsabilité de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre des stipulations dudit article 7.

## ARTICLE 8 - TARIFS

Les Ordres de Publicité ou les Bons de Commande sont exécutés aux conditions tarifaires en vigueur fixées par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS, sauf stipulation expresse et écrite contraire de cette dernière.

CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS se réserve le droit de modifier ses tarifs, en notifiant sa décision par tout moyen au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Ces modifications de tarifs peuvent entraîner de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire, pour tout Ordre de Publicité ou Bon de Commande signé, l'annulation ou la modification de l'Ordre de Publicité ou du Bon de Commande sans indemnité, sous réserve d'en informer CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS sous 2 jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur des modifications. A défaut, CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS exécutera l'Ordre de Publicité ou le Bon de Commande au nouveau tarif communiqué et l'Annonceur et/ou son Mandataire seront redevables de son paiement intégral à l'échéance.

Les tarifs publiés par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS s'entendent hors taxes. Les taxes en vigueur au moment de la diffusion de la Communication Publicitaire ainsi que tous les droits ou déclarations existants ou à venir susceptibles de frapper sa diffusion (en ce compris toute taxe ou contribution environnementale pesant sur l'émetteur d'imprimés gratuits à contenu commercial), sont à la charge exclusive de l'Annonceur et viennent s'ajouter au prix hors taxes. CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS se réserve le droit d'adopter des tarifs dégressifs et des remises complémentaires pour des raisons particulières telles que : promotions spéciales, campagnes entrant dans le cadre de mix-médias spécifiques autres que ceux décrits dans les tarifs, campagne de floating sans garantie d'emplacements, ni de jour de parution. Ces tarifs promotionnels et / ou spéciaux pourront varier selon le type d'opérations et/ou en fonction des périodes. CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS se réserve le droit de substituer ces tarifs dégressifs et remises particulières aux tarifs dégressifs et remises habituelles.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

### 9.1 - Responsabilité de l'Annonceur et du Mandataire

Toute Communication Publicitaire est diffusée ou réalisée sous la seule responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire qui déclare connaître et respecter les lois, règlements et usages régissant la publicité. L'Annonceur qui souhaite diffuser ou réaliser une Communication Publicitaire doit impérativement faire parvenir à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) une copie de chacune des Communications afin d'obtenir son avis favorable préalable. L'avis écrit rendu par l'ARPP doit être transmis à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS par l'Annonceur ou son mandataire au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de publication et/ou de réalisation de la Communication Publicitaire.

L'Annonceur et son Mandataire garantissent être titulaires de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation de leur Communication Publicitaire et plus particulièrement, des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques, logos), vidéos, photos, musiques et autres éléments de création contenus dans la Communication Publicitaire ainsi que des droits de la personnalité quels qu'ils soient (droits à l'image, respect de la vie privée...). L'Annonceur et son Mandataire garantissent également que leur Communication Publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, illicite, de caractère politique, confessionnel et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, l'Annonceur et son Mandataire garantissent solidairement CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et les Editeurs concernés contre toute réclamation, recours, contestation, transaction, condamnation effectués à leur encontre par tout tiers qui s'estimerait lésé par une Communication Publicitaire, à quelque titre que ce soit, et s'engagent en conséquence à indemniser CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et les Editeurs concernés de tous préjudices qu'ils supporteront à ce titre (en ce compris, tout coût, perte, frais, pénalités, charges, honoraires...). L'Annonceur et son Mandataire s'engagent par ailleurs à informer CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et les Editeurs des Supports concernés, dès qu'ils en auront connaissance, par tout moyen, de toute réclamation ou action portant sur la Communication Publicitaire de manière à ce que CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS puisse exercer ses droits.

### 9.2 - Responsabilité de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS

CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS s'engage envers l'Annonceur ou son Mandataire à respecter scrupuleusement les indications contenues dans l'Ordre de publicité ou le Bon de Commande. Néanmoins, CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS n'est tenue que d'une obligation de moyen dans le cadre des Conditions Générales de Vente.

CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS n'assumera aucune responsabilité du fait de l'exécution ou la non-exécution d'un Ordre de Publicité et/ou d'un Bon de Commande dans les cas suivants :

- transmission hors délai d'un Ordre de Publicité et/ou d'un Bon de Commande et/ou des éléments techniques nécessaires à la diffusion de la Communication Publicitaire,

- transmission d'éléments techniques impropre à la diffusion d'une Communication Publicitaire ou en nombre insuffisant,  
- confirmation d'un Ordre de Publicité et/ou d'un Bon de commande urgent par téléphone,  
- défauts, imperfections d'ordre technique, qualité intrinsèque d'une Communication Publicitaire, notamment liées aux contraintes et nécessités techniques propres aux différentes imprimeries en charge de l'impression des Journaux,  
- non-respect par l'Annonceur et/ou le Mandataire des spécifications techniques et normes graphiques déterminées par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et des termes de l'article 12 ci-après relatif à l'utilisation de Cookies. En conséquence, l'Annonceur ou le Mandataire ne pourra en aucun cas réclamer l'attribution de dommages et intérêts à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS dans ces cas. En tout état de cause, s'il advenait que la responsabilité de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et/ou des Editeurs soit engagée pour toute difficulté imputable à la diffusion ou à la non-diffusion d'une Communication Publicitaire, celle-ci serait limitée au montant de la Communication Publicitaire facturée au titre de la diffusion en cause.

## ARTICLE 10 - FACTURATION

CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS se référera pour la facturation aux instructions données, le cas échéant, par l'Annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, la facture est émise au nom de l'Annonceur et adressée à ce dernier. Son Mandataire éventuel en reçoit une copie. La facture comporte les éventuelles modulations tarifaires et remises commerciales ou spécifiques consenties, conformément à la loi. La facturation des Communications Publicitaires est établie à la fin de chaque date de diffusion ou d'exécution pour les messages déjà publiés et/ou opérations déjà réalisées, même si la campagne de publicité se poursuit au-delà de la date de facturation.

## ARTICLE 11 - PAIEMENT

Les Communications Publicitaires réalisées sont payables à 30 jours date de facture et à 60 jours date de facture en cas de recours à un Mandataire. Toutefois, CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS se réserve le droit de demander le règlement d'avance de toute facture ou l'obtention d'une caution bancaire, 3 jours avant la première publication/diffusion ou réalisation d'une Communication Publicitaire. CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS n'accorde pas d'escompte de règlement. L'Annonceur est, dans tous les cas, responsable du paiement des Ordres de Publicité ou des Bons de commande et des intérêts de retard. En particulier, lorsque le Mandataire a reçu mandat par l'Annonceur de régler CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS, l'Annonceur reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance du Mandataire dont il est solidaire. Le paiement effectué par l'Annonceur au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS. Tout retard de paiement donnera lieu :

- à l'application de plein droit de pénalités de retard calculées à compter de la date d'échéance sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE majoré de 10 points, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article D 441-5 du Code de commerce et toute indemnité complémentaire sur justification ;
- au droit de suspendre/refuser des Ordres de Publicité ou Bons de commande en cours, sans indemnité au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire ;
- au droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toute remise accordée sur facture.

L'Annonceur se verra facturer les Ordres de Publicité diffusés ou Bons de commande exécutés jusqu'à la date de résiliation du contrat.

## ARTICLE 12 - TAGS, COOKIES OU TRACEURS

### 12.1 – Information et consentement

L'Annonceur ou son Mandataire est tenu, lors de toute souscription d'un Ordre de Publicité ou d'un Bon de Commande d'informer CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS de tout cookie, tag ou autre traceur quel que soit sa finalité (« Cookie »), qu'il souhaite insérer dans une Communication Publicitaire.

A cet effet, il communique à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS :

- la nature et les caractéristiques techniques des Cookies,
- le type de données collectées via les Cookies,
- les finalités d'exploitation des Cookies,
- la durée de vie des Cookies,
- les destinataires des données collectées.

Toute insertion de Cookie visant à recueillir quelque donnée que ce soit, et ayant d'autre finalité que la seule mesure de l'efficacité de la campagne publicitaire (comme par exemple le ciblage comportemental...) devra faire l'objet du consentement préalable et écrit de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS. L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît que cette autorisation est donnée au cas par cas. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Annonceur et/ou son Mandataire du fait du refus de l'insertion de Cookie.

### 12.2 – Droits et obligations de l'Annonceur

Les Cookies restent la propriété de l'Annonceur et le transfert de ces données à quelque tiers que ce soit n'est pas autorisé. De manière générale, l'Annonceur s'engage à respecter la réglementation prévue par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés, les recommandations de la CNIL applicables en la matière, la règlementation relative aux cookies, tags et autres traceurs et à assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées.

A ce titre, l'Annonceur garantit solidairement CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et les Editeurs concernés contre toute réclamation, recours, contestation, transaction, condamnation effectués à leur encontre par tout tiers qui s'estimerait lésé par un Cookie d'une Communication Publicitaire, à quelque titre que ce soit, et s'engagent en conséquence à indemniser CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et les Editeurs concernés de tous préjudices qu'ils supporteront à ce titre (en ce compris, tout coût, perte, frais, pénalités, charges, honoraires...).

L'Annonceur et son Mandataire s'engagent par ailleurs à informer CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et les Editeurs des Supports concernés, dès qu'ils en auront connaissance, par tout moyen, de toute réclamation ou action portant sur la Communication Publicitaire de manière à ce que CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS puisse exercer ses droits.

L'Annonceur s'engage à ce que les Cookies déposés ne soient pas conservés ou destinés à être conservés sur le terminal des internautes au-delà de la durée de la campagne telle que figurant dans l'Ordre de Publicité ou le Bon de Commande.

L'Annonceur s'engage, tant pour lui-même que pour son partenaire technique, à permettre à CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS d'accéder aux données techniques collectées au moyen des Cookies, à mettre en place un outil de tracking en temps réel et à proposer aux internautes un outil leur permettant d'exercer leur consentement au dépôt et/ou traitement des Cookies sur leur terminal.

L'Annonceur sera responsable du bon fonctionnement des outils de tracking mis en place et le cas échéant autorisés par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS, étant précisé que l'Annonceur est seul responsable de toute faille de sécurité relative aux Cookies. L'Annonceur s'engage notamment à remédier dans les plus brefs délais à tout dysfonctionnement qui lui serait notifié par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS.

Il est expressément convenu que les données collectées au moyen de des Cookies n'ont qu'un caractère informatif, seules les statistiques de diffusion des campagnes fournies par CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS faisant foi entre les parties.

L'Annonceur autorise expressément CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS à insérer sur la Communication Publicitaire un bandeau d'informations relatif aux Cookies ou tout autre élément graphique aux fins de lui permettre de respecter ses obligations découlant de l'article 32-II de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

En cas de violation des termes du présent article ou de dysfonctionnement des Cookies susceptible d'affecter le bon fonctionnement des Supports, CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS pourra à tout moment (i) exiger de l'Annonceur la désactivation des Cookies ou (ii) suspendre la campagne publicitaire. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Annonceur et/ou son Mandataire du fait de l'application du présent article. L'Annonceur s'interdit de collecter les données personnelles ainsi que les adresses IP (au sens de la définition de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 dans sa dernière mise à jour dite « Loi Informatiques et Libertés ») des internautes, par l'intermédiaire de ces Cookies et en conséquence de constituer et/ou conserver des bases de données incluant des données personnelles

## ARTICLE 13 - COMMUNICATION

L'Annonceur autorise CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS pour les besoins de sa propre communication à utiliser et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, les insertions publicitaires et/ou illustrations des opérations spéciales dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

## ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE / FAIT D'UN TIERS

CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS ne peut être tenue pour responsable si l'exécution de l'Ordre de Publicité ou du Bon de Commande est retardée ou empêchée par suite de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations.

## ARTICLE 15 - COMPETENCE - LOI APPLICABLE

Toute réclamation concernant la parution d'une insertion publicitaire et/ou l'exécution d'une opération spéciale doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de déchéance, dans les 8 jours suivant la parution de ladite publicité ou de l'exécution de ladite opération spéciale. Toute réclamation concernant la facturation doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de déchéance, dans les 8 jours suivant la date de la facture. Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'application de l'Ordre de Publicité ou du Bon de Commande et/ou des Conditions Générales de Vente, est de la compétence des tribunaux de Paris (France) qui appliqueront le droit français. La stipulation qui précède s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet à compter de leur publication sur le site internet de CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS à l'adresse : <https://www.canalplusbrandsolutions.fr>

CANAL PLUS BRAND SOLUTIONS se réserve le droit de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment, en particulier au gré des changements de législation, et en informera l'Annonceur ou son Mandataire 3 jours ouvrés au minimum avant leur date d'entrée en vigueur.

## **Attestation de mandat espace classique**

A établir par l'annonceur sur papier à entête de sa société.  
Un original doit être transmis à Canal Plus Brand Solutions.

### **1. Nous soussigné**

Dénomination sociale  
Siège social\*

CP  
Ville  
Pays  
SIRET (14 chiffres)  
ou n° Opérateur TVA  
ou n° Identifiant national

Représenté par  
Nom  
Prénom  
Agissant en qualité de

(ne renseigner qu'une seule mention)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci après dénommé «l'annonceur».

\* Si l'adresse de facturation est différente de celle du siège social indiqué ci-dessus, merci de l'inscrire dans le tableau 8 infra.

### **2. Attestation avoir mandaté**

Dénomination sociale  
Siège social\*

CP  
Ville  
Pays  
SIRET (14 chiffres)  
ou n° Opérateur TVA  
ou n° Identifiant national

(ne renseigner qu'une seule mention)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Ci-après «le mandataire»



## Attestation de mandat espace classique

### **5. Sur le(s) support(s) suivant(s) (les lister ou les cocher)**

Tous les support de la régie :

<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						

### **6. Pour le(s) produit(s) / service(s)**

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Garantissons la parfaite adéquation des missions entre notre mandataire et le sous-mandataire.

Notifierons (aux) régie(s) par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification du contrat de mandat survenant au cours de l'année.

**C NEWS**